

# Les indispensables !



Le meilleur des infos de la CGT Enseignement privé à Paris

1er DÉCEMBRE 21

## PROFS DOC TRÈS EN COLÈRE



### LA CGT-EP INTERPELLE LE RECTORAT DE PARIS AU SUJET DE LA FERMETURE DE CENTRES DE DOCUMENTATION

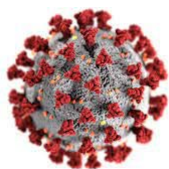
**Extrait mail envoyé à Mme VIAL, Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé et demande de RDV.**

Au sujet des postes de professeurs documentalistes non reconduits en cette rentrée 2021, nous souhaiterions donc connaître ce qui est advenu de la dotation horaire correspondante pour Sainte-Thérèse, Notre-Dame-de-France, la Plaine-Monceau (et Saint Thomas d'Aquin au 1er septembre 2022 a priori).

S'il s'était agi d'un professeur de mathématiques ou d'anglais, les élèves resteraient-ils sans ce type d'enseignement ?

La CGT-EP exprime sa plus vive inquiétude pour ces élèves privés de CDI, de livres, de ressources documentaires et de professeur documentaliste, professionnel formé à l'éducation aux médias et à l'information, et qui développe ainsi leur esprit et sens critiques.

La CGT-EP compte donc sur l'État/employeur pour préserver les postes des professeurs documentalistes à Paris et garantir l'éducation à la citoyenneté numérique pour nos élèves du privé sous contrat parisien.



## Nouvelles mesures sanitaires à l'école : pas à la hauteur des enjeux.

Alors que les taux d'incidence et de contamination se dégradent globalement et que les fermetures de classes se multiplient, O. Véran et JM. Blanquer viennent d'annoncer ce jeudi 25 novembre de nouvelles mesures applicables dès la semaine prochaine dans l'Éducation nationale.

Les écoles et les établissements scolaires restent au niveau 2 du protocole et les mesures sanitaires actuelles restent applicables et appliquées dans les établissements du second degré. La principale annonce concerne les écoles où il n'y aura plus de fermeture de classe systématique dès le premier cas positif. Le gouvernement a décidé de généraliser l'expérimentation menée dans 10 départements visant à systématiser le dépistage immédiat de toutes les élèves de la classe et d'isoler tous les cas positifs ainsi que les élèves non testés.

Si la **CGT-EP** rappelle qu'il faut tout faire pour maintenir au maximum les écoles et les classes ouvertes afin de préserver l'accueil et l'égalité d'accès à l'enseignement de toutes les élèves, elle s'interroge face à une telle annonce. En effet, celle-ci peut être comprise comme un desserrement de la vigilance à l'heure où toutes les mesures doivent être prises afin de garantir au maximum la sécurité sanitaire des personnels et des familles, mais aussi de garantir le fonctionnement le plus normal des écoles.

**Pour nous, il est hors de question de laisser croire aux personnels et aux familles que plus aucune classe ne sera fermée au regard de la complexité de mise en œuvre de ces mesures.** Dans les départements expérimentaux, des classes ont été tout de même fermées car trop de cas positifs ou par impossibilité d'avoir les résultats sous 48h.

COVID : POUR FAIRE FACE À LA 5E VAGUE,  
JEAN-MICHEL BLANQUER DÉCIDE...  
D'ASSOUPLIR LE PROTOCOLE SANITAIRE À L'ÉCOLE



NOUVELLES MESURES  
SANITAIRES :

**PAS À LA HAUTEUR  
DES ENJEUX**

25 NOVEMBRE 2021  
Test - Protocoles - Fermeture de classe

Il est aussi hors de question que les personnels soient amenés à assurer simultanément leurs cours en présentiel et distanciel.

Pour la **CGT-EP**, l'application de ce protocole relève de l'unique responsabilité des autorités hiérarchiques du ministère de l'Éducation nationale et des autorités sanitaires. Elle n'incombe en rien aux équipes pédagogiques des écoles. Mettre en place et appliquer cette nouvelle stratégie sanitaire est plus que chronophage et stressante pour les personnels.

C'est d'ailleurs ce qui était déjà souligné dans les 10 départements expérimentaux alors que les taux de contamination étaient bien moindres. Dans ces conditions, il est probable que cela ne suffise pas à empêcher les fermetures de classe et suscite l'incompréhension des familles.

La **CGT-EP** continue de revendiquer la création de postes afin de multiplier les dédoublements et d'augmenter les moyens de remplacement pour éviter au maximum le brassage lors d'absences de collègues. Il est également nécessaire de multiplier les campagnes de tests et de lancer un travail institutionnel afin d'informer et de convaincre les familles d'y participer. **Les personnels et les élèves ne doivent pas être les victimes d'une politique sanitaire gouvernementale qui détériore les conditions de travail et d'étude de toutes et tous.**

# VOUS AVEZ DIT MUTUELLE ?

## MUTUELLE POUR LA FONCTION PUBLIQUE : PRINCIPES ET REVENDICATIONS

La prise en charge d'une partie du financement de la protection sociale complémentaire (PSC) est un dispositif transitoire qui concerne les agent-es de la Fonction publique d'État et qui a fait l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales dont la CGT.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les employeurs publics de l'État remboursent à leurs agent-es, à compter du 1er janvier 2022, une partie des cotisations de protection sociale complémentaire : **un forfait mensuel brut de 15 € soit 11,25 € net.**

Le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 publié au Journal officiel le 9 septembre 2021, précise notamment les conditions d'application de ce dispositif de remboursement transitoire.



**LIEN VERS LES DÉMARCHES À SUIVRE  
POUR SE FAIRE REMBOURSER  
LES 15 EUROS :**

**MUTUELLE**

La CGT Enseignement Privé revendique la sécurité sociale intégrale. D'ores et déjà, il y a urgence à sortir la PSC des logiques lucratives et concurrentielles imposées par les pouvoirs publics et la réglementation européenne.

Le droit à la PSC doit être mis en œuvre par des opérateurs qui ne poursuivent pas un but lucratif, ne procèdent pas à une sélection des risques des personnes couvertes qu'il s'agisse des actif-ves ou des retraité-es, mettent en œuvre des politiques intégrant la prévention des risques et un accompagnement social des personnels confrontés à des difficultés.

**CLIQUEZ SUR LE MOT « MUTUELLE » POUR ACCÉDER AU LIEN**



SITE OFFICIEL  
[www.cgt-ep.org](http://www.cgt-ep.org)

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris - Case 544 - 93515 Montreuil Cedex  
Tél. : 01.42.26.55.20 - courriel : [contact@cgt-ep.org](mailto:contact@cgt-ep.org)

FÉDÉRATION CGT DE L'ÉDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE



**Les fins de trimestre ou semestre sont marquées par les conseils de classe. Ce document a pour objet de faire un point sur les textes et usages en vigueur.**

## Rôle et missions

Le conseil de classe est chargé du suivi des élèves, il examine toutes les questions pédagogiques intéressant le suivi des acquis des élèves et la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves et de l'évaluation progressive de leurs acquis. L'objectif est d'accompagner l'élève au mieux dans son parcours et la construction de son projet personnel. Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile. A titre dérogatoire les lycées peuvent limiter à deux le nombre de réunions du conseil de classe dans le cas d'un découpage en semestre.

## Comment se déroule un conseil de classe?

→ Étude de la situation générale de la classe Le-la professeur-e principal-e présente un bilan général de la classe. Il-elle expose ensuite les conseils en orientation formulés par l'équipe éducative. Un point est fait sur la situation concernant l'absentéisme et la vie scolaire. Les délégués des parents d'élèves et les délégués de classe interviennent pour poser des questions ou faire des remarques sur tous les aspects de la vie de la classe.

→ Étude de la situation de chaque élève Ensuite, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève (résultats et appréciations des professeur-es pour toutes les matières,

**À noter :** le conseil de classe est une instance pédagogique. Ce n'est pas une instance disciplinaire. Il ne peut donc pas prononcer de sanction.



## Suis-je obligé-e d'assister à tous les conseils de classe? Y a-t-il un nombre maximum de conseils de classe?

« Le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation (...) » font partie des missions liées inhérentes à la mission d'enseignement des professeur-es du second degré.

**La participation au conseil de classe relève des obligations de service. (décrets 2014-940 et 2014-941, circulaire 2015-57).** Mais aucun nombre minimal ou maximal de conseils auxquels doit assister un-e enseignant-e n'est précisé dans aucun document officiel. **C'est bien la participation qui fait partie de nos obligations réglementaires de service (ORS) et non la présence physique.**

En cas d'absence pour un conseil, une synthèse écrite précise pourra être transmise au/à la professeur-e principal-e.

Attention à ne pas se laisser envahir par le cumul de conseils, notamment avec la réforme du lycée qui a fait exploser le groupe classe. De même, pour certaines disciplines, il est inconcevable, au regard du nombre de classes en charge, d'assister à tous les conseils.

**Aller à 6 conseils de classes en présentiel par trimestre nous apparaît suffisant.**

En outre, si vous êtes en formation un jour de conseil de classe et que votre établissement est loin de l'ISFEC, il n'est pas nécessaire de

### Textes de référence :

**Articles R421-50, R421-51, D421-49-1, D421-51-1, D422-42 et D422-43 du Code de l'Éducation**

**Décret 93-55 : ISOE**

## AGRÉGÉS VISITÉS EN 2020/21

**ENFIN !** Après une attente insoutenable de près de 3 mois, les agrégés, « visités » en 2020/21 par leurs inspecteurs, ont reçu la semaine dernière l'appréciation finale du recteur !

Rappelons que les textes officiels stipulent que ce2e appréciation doit être rendue au plus tard le 15 septembre.

Rappelons aussi que seule l'appréciation finale compte. Alors n'hésitez pas à contester votre appréciation finale.

ATTENTION : il y a bien un encadré en fin de compte-rendu sur les voies et délais de recours, mais qui ne précise pas exactement à qui l'enseignant peut adresser son recours.

Après échange avec le rectorat, pour le premier recours amiable :

- écrire à [secretariat.dafd1@education.gouv.fr](mailto:secretariat.dafd1@education.gouv.fr) et mettre en objet : contestation appréciation finale du recteur RDV de carrière

Après 30 jours, sans réponse ou suite à réponse négative le recours devant la CCMA doit être envoyé à : [ce.dep2@ac-paris.fr](mailto:ce.dep2@ac-paris.fr)

Pour en connaître les modalités, enjeux et trouver un exemple de lettre de contestation qui a fait ses preuves, cliquez sur le lien ci-après :

<https://cloud.ferc-cgt.org/s/b8AYAx3YKGjLpds>

## PROFESSEURS « VISITÉS » EN 2021-2022

### S'y préparer :

Cette année on a été informés le 7 septembre ! On nous écrit que l'on est « éligible ». La date de la visite de l'inspection est annoncée 15 jours avant, si moins, il faut absolument le faire reculer.

Un document de référence de l'entretien est proposé. Il peut être renseigné par l'enseignant et remis à l'inspecteur mais ce n'est pas obligatoire.

### Le jour du rendez-vous de carrière :

Le rendez-vous de carrière comprend une inspection suivie d'un entretien. Ensuite, un entretien avec son chef d'établissement est prévu, dans un délai de 6 semaines maximum.

**LA GRILLE D'ÉVALUATION  
PAGE SUIVANTE**

### Les enjeux :

Au 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> RDV, 30 % seront promu-es et avanceront plus vite à l'échelon 7 ou 9 (ils-elles gagneront 1 an). Sans avis final « excellent », très peu de chance d'être promu-e.

Pour le 3<sup>ème</sup> RDV de carrière, vous accéderez plus ou moins vite à la HORS CLASSE (entre 1 an et 5 ans).

### Le compte-rendu d'évaluation professionnelle :

Il est rédigé par l'inspection et la direction qui complèteront une grille nationale de onze compétences. Pour chaque item, un avis : « à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant ». Une appréciation littérale est rédigée par l'inspection et la direction. Ensuite, en général en fin d'année scolaire en, voire sur les vacances d'été, un message sur l'professionnel informe de la mise à disposition du compte-rendu du RDV de carrière dans l'application SIAE.

L'enseignant-e a quinze jours pour apporter par écrit ses observations.

### L'appréciation finale

Elle est émise par le recteur et SEULE CETTE APPRÉCIATION COMPTE =

- « à consolider »
- « satisfaisant »
- « très satisfaisant »
- « excellent »

Elle est notifiée entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre de l'année scolaire suivante. Si, en raison d'une situation particulière, l'enseignant a bénéficié d'un rendez-vous de carrière après la période initiale prévue, l'appréciation finale sera notifiée au plus tard le 15 octobre.

### Les recours :

Il est possible de demander la révision de son appréciation finale. **VOS ÉLUS CGT-EP SONT RODÉS À L'EXERCICE, ONT DÉFENDU + DE 80 % DES DOSSIERS CHAQUE ANNÉE ET OBTIENNENT SATISFACTION LE PLUS SOUVENT.**

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique (référence référentiel 2013 : P1)				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves (7 et P2)				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3)				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves (P4)				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves (P5)				
Coopérer au sein d'une équipe (10)				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement (11, 12 et 13)				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages (P4)				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation (5)				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (14)				

A compléter par l'inspecteur

A compléter par l'inspecteur dans le 1<sup>er</sup> degré et par le chef d'établissement dans le 2<sup>nd</sup> degré

A compléter par l'inspecteur dans le 1<sup>er</sup> degré et par l'inspecteur et le chef d'établissement du 2<sup>nd</sup> degré



**BONNE NOUVELLE ! : ON CHANGE D'ÉCHELON PLUS VITE !**

**Suite aux actions de la CGT-EP les changements d'échelon** se font dorénavant en temps quasi réel. Nul besoin d'attendre de longs mois. Les professeurs reçoivent tout au long de l'année leur arrêté le mois suivant de la date de changement pour le passage à l'ancienneté, hors promotions éventuelle de RDV de carrière.

**Comptez 2 mois maximum pour être payé.e.**



## Personnels OGEC et/ou de droit privé :

### Le Conseil d'État donne raison à la CGT

Depuis plusieurs années, la FNOGEC et les autres patrons de l'enseignement privé affirmaient que la CGT n'était pas représentative. Ils étaient appuyés par le ministère du travail. Des réunions se tenaient avec la complicité de la CFDT, du SPELC et de la CFTC . Et des décisions étaient prises, rarement en faveur des personnels. Nous avons donc dénoncé le mode de calcul des employeurs. Le Conseil d'État vient de nous donner raison. Il conviendra dorénavant de faire les choses dans les règles.

### Personnels de droit privé :

**Rejoignez le syndicat qui ne vous a jamais trahi et sera toujours à vos côtés : la CGT.**

Rejoignez l'aventure !

- Je souhaite vous contacter...** envoyez-moi les documents d'adhésion et les informations sur la cotisation (1% du salaire net, dont les 2/3 sont remboursés par les impôts).

Nom :

Prénom :

Adresse Mail :

Téléphone :

**CGT Enseignement privé**  
263 rue de Paris – Case 544  
93515 Montreuil Cedex

à retourner à l'adresse ci-contre ou par mail !

Une seule adresse électronique :  
**[contact@cgt-ep.org](mailto:contact@cgt-ep.org)**